

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à	Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à	Catherine Lemarchand
	Philippe Fleury	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon

Convocation du 28 avril 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 30

Mme la Maire fait l'appel, constate que 27 conseillers sont présents, que les 3 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

M. Gilles Bouvet est désigné secrétaire de séance.

Mme Bourbon soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril est adopté à l'unanimité.

Mme Bourbon rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Désignation d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collèges des communes
2. Composition de la commission communale des impôts directs
3. Désignation d'un signataire pour les décisions au titre de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme et de l'article L2122-6 du Code général des collectivités territoriales
4. Convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie « Cerise sur le gâteau »
5. Convention d'occupation du domaine public – food-truck sur la plage de Villevêque
6. Convention avec CaroleViniyoga pour la pratique de yoga sur le domaine communal
7. Représentation de la commune au sein de diverses associations culturelles
8. Cérémonies du 8 mai – subvention exceptionnelle à l'association La Renaissance
9. Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un giratoire rue Jean de Rely

La commune n'ayant pas reçu le projet de convention, le point n°9 est ajourné.

46-2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune est adhérente, a été créée le 1^{er} janvier 2014, afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. Le syndicat est ouvert à l'ensemble des collectivités de la Région Pays de la Loire. Il rassemble aujourd'hui 1005 adhérents.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Mme la Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ;

Vu les résultats de l'élection :

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

S'est porté candidat :

- M. Philippe Guillier

Résultat du vote :

- M. Guillier : 30 voix

M. Guillier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé représentant de la commune auprès du syndicat e-Collectivités.

47-2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Bertrand Dubois

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est fixé à 8, en plus du Maire, Président de la Commission.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Echanges :

Mme Bourbon explique qu'il y a eu des modifications dans la composition de la liste par rapport à celle présentée en conseil privé, certaines personnes ayant exprimé qu'elles ne voulaient pas participer.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la CCID

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) figurant en annexe à M. le directeur départemental des finances publiques.

48-2026 – DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES DECISIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'ARTICLE L2122-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Bertrand Dubois

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Lorsque le Maire est intéressé, la délégation de signature à un adjoint ou à un élu ayant reçu délégation du Maire ne suffit pas, ces derniers exerçant leur compétence sous le contrôle du Maire.

Un autre membre du Conseil municipal doit donc être désigné par une délibération expresse de l'Assemblée délibérante aux fins de délivrer un permis de construire ou une non-opposition à une déclaration préalable du Maire empêché.

Par ailleurs, l'article L2122-26 du CGCT prévoit que le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune lorsque les intérêts du maire et ceux de la commune sont en opposition, par exemple pour la conclusion d'un contrat. Le conseil municipal sera appelé à statuer en amont lorsqu'une délibération est nécessaire pour les dossiers relevant du L2122-26 du CGCT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner un élu signataire des décisions et documents pris en application des dispositions des articles L422-7 du Code de l'urbanisme et de l'article L2122-6 du CGCT.

Echanges :

M. Tranchand explique qu'il s'abstiendra car il estime qu'il est préférable que ce soit quelqu'un qui n'appartienne pas à la majorité municipale qui soit désigné.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-6 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Bastien Tranchand),

ARTICLE 1 : DESIGNE Mme Céline Baudrier et, en cas d'empêchement de cette dernière, M. Stéphane Misandeau aux fins de prendre toute décision relative à un permis de construire ou une non-opposition de déclaration préalable pour tout projet pour lequel Mme la Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DESIGNE Mme Céline Baudrier et, en cas d'empêchement de cette dernière, M. Stéphane Misandeau aux fins de signer les actes, pièces et documents pour tout dossier pour lequel Mme la Maire serait intéressée au sens de l'article L2122-26 du Code général des collectivités territoriales.

49-2026 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BOULANGERIE « CERISE SUR LE GÂTEAU »

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général de la propriété des personnes publiques précise que le domaine public doit être destinée à l'usage du public ou d'un service public. Néanmoins, exceptionnellement, il peut être affectés à une utilisation privative. La commune peut assortir l'occupation du domaine publique au respect de prescriptions. L'autorisation est personnelle et non transmissible. Elle doit être assortie d'une contrepartie.

Si le Maire est compétent pour délivrer une autorisation individuelle au titre de la gestion courante du domaine public communal (arrêté individuel d'autorisation, permission de voirie), le conseil municipal est compétent

pour les conventions d'occupation, lesquelles permettent d'encadrer plus précisément cette occupation du domaine public ; il est également compétent pour en fixer le tarif.

Le conseil municipal peut adopter une convention-cadre, et autoriser Mme la Maire à signer chaque convention avec les différents partenaires.

Dans l'attente d'une réflexion approfondie sur une convention-cadre et un point global sur les conventions à cours et à renouveler, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie « Cerise sur le gâteau ». Cette dernière souhaite disposer quelques chaises et deux petites tables le long de son commerce pour permettre à ses clients de consommer sur place. Le modèle de convention est joint à la présente délibération.

Le tarif pour 2026 a été fixé par délibération n°111-2025 en date du 18 décembre 2025, à 10 € par m² et par an. La surface représentée par la demande est estimée à 3m².

Echanges :

M. Maillard demande si le boulanger a informé les autres commerçants.

M. Métayer répond que c'est bien prévu.

Mme Bourbon explique que les boulangers se sont rendu compte que les enfants prenaient leur goûter debout.

M. Métayer ajoute qu'il y a aussi des ouvriers le midi qui prennent des sandwiches. Ils pourront ainsi s'asseoir tranquillement.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec la boulangerie « Cerise sur le gâteau ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

50-2026 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCKS SUR LA PLAGE DE VILLEVEQUE

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a lancé en janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food-trucks sur la plage de Villevêque. L'objectif est de mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée A 0003 à des fins de petite restauration, selon les critères suivants :

- Offrir une restauration de qualité, qui soit éco-responsable, local et zéro déchet
- Contribuer à la notoriété et à l'image de la commune, et veiller à ne pas la dégrader par des actions inappropriées, conformément à l'esprit du site (classé Natura 2000 et RAMSAR)

Suite au déroulé de la saison estivale 2025, il est proposé de renouveler l'autorisation accordée pour les deux food trucks suivants :

- Route 66 (petite restauration, boissons)
- Mobiquette (petite restauration, boissons)

Un planning permettant l'installation de ces différentes propositions a été élaboré, en collaboration avec ces prestataires. Il est joint à la présente délibération.

Il est proposé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine communal avec chacun de ces prestataires, définissant les modalités d'installation de chaque food-trucks ainsi que les tarifs proposés, à savoir :

- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

Ce projet a été conçu à la suite de l'étude sur la mise en tourisme des rives du Loir réalisée en 2024. Le plan d'actions, adopté par le conseil municipal le 23 Janvier 2025, prévoit notamment de faciliter l'installation d'une restauration sur le site de la plage, avec comme première action cet appel à candidatures ciblant la petite restauration via des food trucks.

Echanges :

M. Thureau demande si la délibération est nominative pour les deux food-trucks ou s'il pourrait y en avoir d'autres.

Mme Bourbon répond que la délibération répond à un appel à manifestation d'intérêt qui avait été mené en 2025. Plusieurs candidats avaient répondu et deux reviennent cette année. Il n'y a pas eu de nouvelles demandes. Un camion proposant des smoothies ne revient pas car ça n'avait pas marché.

M. Bouvet s'interroge sur l'expression « zéro déchet ». Quelle en est la signification exacte car il y aura des canettes par exemple. Est-ce que les food-trucks doivent tout ramasser et laisser place nette ?

Mme Labord confirme que c'est l'idée.

Mme Bourbon ajoute que c'est organisé dans un esprit de guinguette. L'un des deux était très engagé sur ces sujets. L'autre food-truck avait aussi fait un travail sur des propositions en circuit local.

DECISION

Vu les projets de conventions d'occupation du domaine communal joints en annexe ;

Considérant l'intérêt touristique de pouvoir faire bénéficier la population d'un service de petite restauration sur la plage de Villevêque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets de convention d'occupation du domaine communal à intervenir pour l'installation de food trucks sur la plage pendant la saison estivale 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'installation de ces food trucks sur le domaine communal :

- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

51-2026 – CONVENTION AVEC CAROLEVINIYOGA POUR LA PRATIQUE DE YOGA SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune est sollicitée par l'entreprise CaroleViniyoga, qui souhaite proposer des activités de yoga sur l'Espace du Loir à Soucelles, à raison de cours d'une heure quatre fois dans l'été.

La convention annexée à la présente délibération a vocation à encadrer la mise à disposition de cet espace à CaroleViniyoga.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'entreprise CaroleViniyoga ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec CaroleViniyoga.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.

52-2026 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le champ culturel, la commune a noué des partenariats avec certaines associations, afin de soutenir et encourager leurs actions sur le territoire communal. Il est proposé au conseil municipal de désigner des élus, afin de représenter la commune dans les diverses instances créées avec ces associations.

Les associations concernées sont les suivantes :

- AMUSIL : école de musique associative, AMUSIL intervient sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou et de la Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe (CCALS). Un comité de pilotage a été créé afin de réunir les représentants de l'association et des collectivités, dans le but d'échanger sur l'avenir et les actions de l'association.
- Maison Internationale des Ecritures et des Littératures : la MIEL, dont le siège est basé à Villevêque, développe de nombreuses actions en lien avec la collectivité, parmi lesquelles l'organisation d'une résidence d'auteur chaque année au printemps, en partenariat avec la CCALS et un festival de poésie fin septembre.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNER les représentants suivants :

- AMUSIL : Christine Laborde, Roselyne Duperray
- MIEL : Christine Laborde, Roselyne Duperray, Anne-Marie Grolleau

53-2026 – CEREMONIES DU 8 MAI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Rapporteur : Bastien Tranchand

EXPOSE DES MOTIFS

L'association La Renaissance assurera le service du pot proposé aux participants et aux habitants lors des Cérémonies organisées le 8 mai 2026.

Afin de lui permettre d'assurer cette prestation et de constituer un stock de boissons, la commune lui apporte une subvention exceptionnelle.

Au vu des dépenses réalisées les années précédentes, il est proposé que cette subvention s'élève à un montant de 230 €.

Echanges :

M. Bourdin étant membre du conseil d'administration de l'association, il indique qu'il ne participera pas au vote.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour (Patrick Bourdin s'est déporté),

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association La Renaissance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Dubois présente le contexte de la délibération retirée de l'ordre du jour qui concerne la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un giratoire. Il explique que le dossier est complexe en raison de la répartition des rôles entre collectivités (commune, ALM, Département) pour l'entretien de l'équipement et des abords. En attendant, les travaux sont suspendus. Sur cinq points initialement, il reste deux points de blocage actuellement.

M. Martin demande s'il y a un déblocage prévu rapidement car il rappelle qu'il y a deux arrêts de bus à cet endroit. Le carrefour n'est pas sûr. Le passage piéton est presque effacé.

M. Caudal indique que si le sujet était inscrit l'ordre du jour de la présente séance du conseil, c'était parce que la commune avait espoir de recevoir la convention. Si ALM accepte les différents éléments, cela peut aller assez vite sur la signature mais ça ne veut pas dire que les travaux reprendront le lendemain. Ce qui était prévu à l'origine c'était de réaliser les travaux hors période scolaire. La prochaine période de vacances, cet été, les travaux du pont sont également prévus avec fermeture de la route. La commune n'est donc pas forcément favorable à ce que les travaux aient lieu en même temps pour des raisons d'accès. Si on reporte, ce sera donc aux vacances de la Toussaint.

Mme Bourbon ajoute qu'en attendant il y avait bien l'intention de sécuriser les stops.

M. Misandeau demande quel type de rond-point est prévu, plat ou haut ? Il indique que les ronds-points plats seraient pires que les stops actuels en termes de sécurité.

M. Bouvet estime que ce peut être contreproductif. Remplacer des stops par un rond-point peut être accidentogène.

Mme Bourbon rappelle que l'aménagement de ce carrefour a été étudié dans le cadre de l'accès à la ZAC et fait suite aux travaux des Ecotières.

M. Martin demande si, une fois la convention signée, il faudra réaliser le dossier de consultation des entreprises.

M. Dubois répond que les marchés sont déjà attribués et que les entreprises sont déjà retenues.

Mme Bourbon conclut en rappelant que ces délibérations passeront à ALM après.

- M. Tranchand rappelle que deux militaires sont décédés la veille du conseil municipal, le sergent Bin Chen, du 1^{er} Régiment étranger de génie de Laudun (Gard), et le caporal-chef Axel Deplanque, du 6^{ème} Régiment du génie d'Angers. Cela nous rappelle que la France est engagée dans des conflits armés et se prépare toujours à d'éventuels conflits. Chaque militaire français est prêt et s'entraîne régulièrement. Cela entraîne des drames. Les deux militaires sont décédés dans le cadre de leurs missions au service de la France. Il leur sera rendu hommage le 8 mai. Il détaille à cette occasion le programme prévu à l'occasion des cérémonies.
- Complexe sportif des Vignes d'Oule : Mme Bourbon informe que les travaux de terrassement viennent de démarrer. Une réunion de présentation du projet est prévue en conseil privé le 19 Mai à 18h30, en présence de l'architecte. Elle sera suivie à 20h30 d'une réunion d'information des riverains et des associations. La pose de la première « planche » est prévue courant juin.

M. Martin demande ce que les entreprises feront de la terre qui est excavée par le terrassement.

M. Bourdin répond que celle-ci est entreposée sur un terrain communal et sera remise sur site ensuite.

Mme la Maire lève la séance à 21h13.

Le secrétaire de séance,
Gilles Bouvet